



Monsieur le Président
de la Confédération
Ignacio **Cassis**
Mesdames et Messieurs
Les Conseillers Fédéraux
Palais Fédéral Ouest
3003 **Berne**

Sion, le 23 février 2023

Nos courriers des 17 octobre et 1^{er} décembre 2022 : « Demande d'abrogation immédiate de l'Article 6A de la loi Covid » (certificat Covid).

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Fédéraux,

Nous serons brefs. Nous vous prions de relire nos courriers des 17 octobre et 1^{er} décembre 2022, (que nous vous renvoyons une fois de plus en annexe) et d'y répondre.

Malgré le fait qu'un référendum visant à supprimer ledit article 6A de la loi Covid soit en route, il n'en demeure pas moins que l'article 6A en plus d'être anticonstitutionnel, ne peut pas être considéré comme une base légale validant le certificat Covid, puisqu'elle ne repose que sur des justifications qui ont été largement invalidées par la science, comme nous le démontrons dans nos précédents courriers. Cet article 6A se doit donc de « tomber » sur le champ.

Indépendamment de cette démonstration, nous réitérons au nom des citoyens discriminés et trompés, soit toute la population résidant sur territoire helvétique, notre demande d'excuses officielles de la part de tout le Conseil Fédéral in corpore et plus particulièrement du Président de la Confédération, également Ministre de la Santé, qui a failli à sa mission et qui malgré ses mensonges et ses insuffisances occupe toujours la charge de Conseiller Fédéral et de Président.

L'envoi d'une réponse à l'attention du Mouvement Fédératif Romand (porte-parole des citoyens) est requis dans les meilleurs délais, **au plus tard fin mars 2023**.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Fédéraux, nos meilleures salutations.

Mouvement Fédératif Romand

Michelle Cailler



Présidente

Christian Thury



Caissier

Delphine Héritier-De Barros



Vice-Présidente



Membres du Comité :

Dan Notario

Michel Berset

Frederique Giacomoni

Annexes :

- Copies de nos lettres des 17 octobre et 1^{er} décembre 2022.

Copies :

- A tous les Parlementaires.
- Aux médias



Monsieur le Président
de la Confédération
Ignacio **Cassis**
Mesdames et Messieurs
Les Conseillers Fédéraux
Palais Fédéral Ouest
3003 **Berne**

Sion, le 1^{er} décembre 2022

Notre courrier du 17 octobre 2022 : « Demande d'abrogation immédiate de l'article 6A de la loi Covid » (certificat Covid).

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Fédéraux,

Nous accusons réception de la réponse de l'OFSP du 2 novembre 2022, à qui vous avez confié la mission de répondre à notre courrier cité en marge, au motif que cet organe administratif aurait plus de compétences que vous-même.

Malheureusement, nous ne pouvons pas accepter d'une part, que vous ne nous répondiez pas directement et d'autre part, nous sommes très étonnés que les questions posées dans nos écrits relèvent de l'OFSP alors qu'il s'agit du bien - fondé d'une loi ! A la rigueur vous auriez pu désigner le Parlement comme interlocuteur autre que vous. Nous apprenons que l'OFSP possède maintenant la compétence de proposer des lois et de les adopter !?

A notre connaissance, il s'agit d'un organe de l'administration fédérale qui s'occupe de la santé et non de l'adoption de législation.

Nous réitérons donc nos interrogations contenues dans notre requête du 17 octobre 2022, interrogations auxquelles vous voudrez bien répondre cette fois, ne serait-ce que par simple respect du citoyen.

Bien sûr, nous comprenons qu'une réponse est difficile à échafauder étant donné la gravité et l'évidence des faits que nous relatons, à savoir, que la base légale permettant l'élaboration d'un certificat Covid n'existe tout simplement pas.

C'est partant du postulat fallacieux d'un « vaccin sûr et efficace » qui prétendument protégeait et empêchait la transmission du virus SARS Cov 2 (propos de M. Alain Berset), que ce certificat a été mis en place, bafouant les droits fondamentaux, notamment en discriminant une partie de la population et constituant une obligation vaccinale déguisée, (pour une injection en phase encore expérimentale) en rendant la vie infernale à qui ne le possédait pas.

De surcroît, les citoyens vaccinés ont été trompés, car ils ne bénéficiaient pas d'une protection contre la maladie et continuaient de transmettre le virus. Vous leur avez même fait croire qu'ils agissaient par solidarité.



L'article 6A, repose donc exclusivement sur un tissu de mensonges. Et pourtant vous n'avez pas hésité à demander au Parlement sa prolongation jusqu'en juin 2024 ! C'est tout simplement inacceptable ! Ce certificat ne repose actuellement sur aucune base légale, il n'est tout simplement pas applicable.

Comptez-vous encore contraindre la population à s'injecter un produit expérimental alors que l'on recense nombre d'effets secondaires graves et que Swissmedic qui a donné une autorisation temporaire pour celui-ci, fait l'objet d'une plainte pénale ?

Allez-vous continuer à soutenir l'OFSP dans sa campagne de vaccination et dans son obsession à faire vacciner les enfants (qui ont plus de risque de mourir de cette injection que de la maladie), et les femmes enceintes au motif que cette injection les protégerait des formes graves alors que c'est exactement le contraire ?

Comment expliquez-vous la surmortalité en Suisse qui correspond très exactement à la période de vaccination ? Comment expliquez-vous que tous les pays qui ont eu cette politique vaccinale observent le même phénomène ? (Ce qui n'est pas le cas des pays n'ayant pas eu recours à ce forcing vaccinal). Comment expliquez-vous que nombre de jeunes personnes meurent subitement d'infarctus, d'AVC ou de mort subite non expliquée ?

Et malgré tous ces événements, vous osez demander la prolongation du certificat Covid ? Certificat qui nous le rappelons ne repose plus sur aucun postulat scientifique ou juridique. Non seulement ce certificat doit disparaître immédiatement, mais c'est toute la loi Covid qui doit être abrogée.

A cet égard, nous vous suggérons de visionner à nouveau la vidéo que nous vous avons adressée par mail en date du 30 novembre.

<https://odysee.com/@Mouvement-Federatif-Romand:b/Abrogeons-la-loi-covid:c>
ainsi que le site <https://www.abrogationloicovid.ch/>

Les citoyens sont inquiets et ont droit à des réponses de la part des autorités et nous sommes certains que vous en avez conscience.

Dans l'attente d'une réponse dans les meilleurs délais, nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Fédéraux, nos meilleures salutations.

Mouvement Fédératif Romand

Michelle Cailler

Présidente

Christian Thury

Caissier

Delphine Héritier-De Barros

Vice-Présidente

Membres du Comité :

Dan Notario



Michel Berset



Frederique Giacomoni



Annexe :

- Copie de notre lettre du 17 octobre 2022.

Copie à :

- A tous les Parlementaires.



Monsieur le Président
de la Confédération
Ignacio **Cassis**
Mesdames et Messieurs
Les Conseillers Fédéraux
Palais Fédéral Ouest
3003 **Berne**

Sion, le 17 octobre 2022

Demande d'abrogation immédiate de l'article 6A de la loi Covid.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Fédéraux,

Nous faisons suite à la diffusion de la vidéo de Monsieur le député européen Rob Roos qui n'a guère pu échapper à votre sagacité. Voici le lien ci-après de cette vidéo :

https://twitter.com/Rob_Roos/status/1579759795225198593?t=5blvrOuTw_dkxpseXqPxDg&s=09

Un sous-titre en français est disponible sur le lien suivant :

https://vk.com/lesdiffuseursdeverites?z=video623312115_456241611%2Fe47b4e0ed368c95d8d%2Fpl_post_-200215965_12404

Dans cette dernière, l'une des directrices des laboratoires Pfizer reconnaît que les études sur le pseudo vaccin Covid 19 **n'ont jamais prouvé une quelconque efficacité pour lutter contre la transmission du virus**. Or, c'est partant de ce postulat « d'efficacité et de sûreté de l'injection » — propos tenus par Alain Berset, ministre de la santé — que se base la législation visant à l'élaboration et l'application du certificat Covid (article 6A loi Covid). Il est donc clair que ce certificat — faut-il le rappeler hautement discriminatoire — **ne repose sur aucune base légale ou scientifique**.

Pour mémoire, des citoyens ont été privés de leurs droits fondamentaux les plus élémentaires alors que rien ne justifiait légalement (et scientifiquement) l'application du certificat Covid. De surcroît, tous les citoyens qui se sont vaccinés ont été trompés. Vous leur avez laissé croire d'une part, à une protection contre la maladie par le vaccin et d'autre part, à un acte de solidarité par la vaccination. Tout cela n'est que mensonge.

Il convient encore d'insister sur le fait que le certificat Covid représente une obligation vaccinale déguisée (mais ne devrait-on pas plutôt parler de contrainte ?) alors même que le droit suisse prévoit la liberté vaccinale et que le vaccin Covid 19 est encore et toujours en phase d'expérimentation.



Face à l'ampleur de ces révélations, nous demandons **l'abrogation immédiate de l'article 6A de la loi Covid portant sur l'application du Certificat Covid**, celui-ci ne reposant sur aucune base légale. Nous attendons également les excuses du Conseil Fédéral à la population suisse de même que nous demandons la démission de Monsieur Alain Berset.

En vous remerciant d'avance de votre prompt réponse, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Fédéraux, l'assurance de notre considération distinguée.

Mouvement Fédératif Romand

Michelle Cailler

Présidente

Frédérique Giacomoni

Membre du Comité